

EN CYCLOMOTEUR, SE PROTÉGER, C'EST INDISPENSABLE

Les équipements

Casque, blouson, gants

Le casque est vital, il est donc obligatoire et nécessaire ! Bien sûr, il ne sert que s'il est porté sur la tête et attaché correctement. Pour être protégé efficacement, il faut choisir un modèle intégral qui protégera le crâne mais aussi l'intégralité du visage, et notamment la mâchoire. Il doit être de couleur vive et comporter une étiquette placée sur la jugulaire attestant de la conformité ECE, ainsi que 4 stickers rétro réfléchissants.

Préférer des blousons munis de protections amovibles et des gants épais, certifiés en laboratoire, reconnaissables à la présence d'un logotype représentant une moto stylisée.

La visibilité

Pour votre sécurité, allumez votre éclairage même dans la journée, c'est obligatoire pour être ainsi mieux vu par les autres usagers de la route.

Le transport d'un passager

L'autorisation du transport de passager est mentionnée sur la carte grise du véhicule ou sur le certificat de conformité (remis lors de l'achat). Le passager doit porter un casque et être en mesure de poser les pieds sur les repose-pieds.

L'assurance

Elle est obligatoire pour les dommages pouvant être causés aux autres. Il faut vérifier que les dommages corporels sont bien pris en compte.

Le véhicule

Il doit être entretenu régulièrement par un professionnel. Surveiller avec attention l'état des pneumatiques et leur pression.



ATTENTION ! LE DÉBRIDAGE EST INTERDIT

Rouler avec un cyclomoteur débridé augmente le risque d'accident.

Un cyclo est conçu pour ne pas dépasser la vitesse maximale de 45 km/h, et la formation dispensée afin d'obtenir le permis AM ne permet pas d'acquérir une maîtrise suffisante au-delà de cette vitesse.

Le débridage d'un cyclomoteur est sanctionné par une amende de 135 €. Lors d'un contrôle, il peut être immobilisé, voire confisqué, et en cas d'accident, l'assurance ne couvrira pas les frais.

LES RÈGLES DE CIRCULATION

- Ne pas se faufiler entre les voitures ;
- Ne pas changer de file brusquement ;
- Respecter les règles de priorité ;
- Signaler systématiquement les changements de direction ;
- Ne jamais dépasser par la droite ;
- Ne pas oublier d'utiliser les rétroviseurs ;
- Respecter les limitations de vitesse, également dans les zones limitées à 30 km/h ;
- Ne pas boire d'alcool.

CONSEILS

- Porter au minimum un blouson et une paire de gants épais (cuir ou Kevlar®), même lorsqu'il fait chaud ;
- **Anticiper !** Il faut rester attentif aux réactions des autres ;
- Un casque, ça se change : il doit être remplacé après un choc.



Avec un blouson épais, le facteur de protection du thorax et des membres supérieurs s'élève à 93 % pour les cyclomotoristes. Avec les gants épais, il est de 87 % pour les mains. (source ACEM)

« On remarque que les patients les moins gravement blessés sont ceux qui portaient un matériel adapté ».

Docteur François Genet,
Médecin à l'hôpital
Raymond Poincaré
(Garches)



En 2013,
55 % des personnes tuées à cyclomoteur avaient moins de 24 ans.

Pour conduire un cyclomoteur ou un scooter de moins de 50 cm³

Il faut avoir au moins 14 ans
et être titulaire du permis AM.
Le permis AM est obligatoire pour
tous les conducteurs de cyclomoteur
ou scooter de moins de 50 cm³,
nés depuis le 19 janvier 1999.

**Ce permis est constitué d'une partie théorique
et d'une formation pratique.**

- **La partie théorique** est validée par l'Attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR1) passée en 5^e ou par l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2) passée en 3^e ou par l'Attestation de de sécurité routière (ASR) destinée aux jeunes qui n'ont pas pu obtenir l'ASSR1 et 2.
- **La formation pratique** est constituée d'un stage obligatoire de 7 heures en circulation. Le véhicule est fourni par l'organisme de formation agréé par la préfecture (école de conduite, association, etc.*). Il est également possible d'utiliser son propre véhicule.

* Liste disponible en préfecture.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



@routeplexus



Ministère de l'Intérieur

Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75600 PARIS CEDEX 08

LE CYCLOMOTEUR ET LE SCOOTER SANS RISQUE

SECURITE ROUTIERE
TOUS RESPONSABLES

